



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 310,00 F	Greffe Général - Parquet Général 36,00 F
Etranger 380,00 F	Gérançes libres, locations gérançes 38,50 F
Etranger par avion 480,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 40,00 F
Annexe de la "Propriété industrielle", seule 150,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 42,00 F
Changement d'adresse 7,30 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 36,00 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Intervention de S.A.S. le Prince Héritaire Albert à la Tribune de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York le 6 novembre 1995 (p. 1370).

Audience privée (S.S. Bartholomé I^{er}) (p. 1372).

Rencontre entre S.A.S. le Prince Souverain et S.E. M. Hervé De Charette, Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement français, à Paris (p. 1372).

LOI

Loi n° 1.178 du 21 novembre 1995 portant fixation du Budget général rectificatif de l'exercice 1995 (p. 1372).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.770 du 15 novembre 1995 accordant la Médaille du Travail (p. 1378).

Ordonnance Souveraine n° 11.771 du 17 novembre 1995 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1383).

Ordonnance Souveraine n° 11.772 du 17 novembre 1995 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1384).

Ordonnance Souveraine n° 11.773 du 18 novembre 1995 portant élévation d'un Magistrat dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1385).

Ordonnance Souveraine n° 11.774 du 18 novembre 1995 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1386).

Ordonnance Souveraine n° 11.775 du 18 novembre 1995 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1388).

Ordonnance Souveraine n° 11.776 du 18 novembre 1995 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1388).

Ordonnance Souveraine n° 11.777 du 18 novembre 1995 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 1389).

Ordonnance Souveraine n° 11.778 du 18 novembre 1995 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1390).

Ordonnance Souveraine n° 11.779 du 18 novembre 1995 accordant la Médaille du Travail (p. 1390).

Ordonnance Souveraine n° 11.780 du 18 novembre 1995 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1391).

Ordonnance Souveraine n° 11.781 du 18 novembre 1995 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 1392).

Ordonnances Souveraines n° 11.786 à n° 11.788 du 21 novembre 1995 portant naturalisations monégasques (p. 1393/1394).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 95-492 du 16 novembre 1995 modifiant l'arrêté ministériel n° 95-404 du 26 septembre 1995 agréant un agent responsable de la Compagnie d'Assurances dénommée "Alpha Assurances I.A.R.D. Mutuelle" (p. 1395).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 95-232 d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco-Radio (p. 1395).

Avis de recrutement n° 95-233 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1395).

Avis de recrutement n° 95-234 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1395).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1396).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prise à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1396).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1396).

Avis de vacance d'emploi n° 95-150 (p. 1397).

INFORMATIONS (p. 1397)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1398 à p. 1405).

MAISON SOUVERAINE

Intervention de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert à la Tribune de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York le 6 novembre 1995.

Dans le cadre de la 50^e Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui se poursuit à New York, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a pris la parole en Sa qualité de Président de la Délégation monégasque et Membre du Comité International Olympique, à l'occasion du débat

sur "l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique".

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert s'est exprimé en ces termes :

M. le Président de l'Assemblée Générale,

M. le Président du Comité International Olympique, Excellences, Chers Collègues du CIO,

Membres de la Famille Olympique ici présents,

Mesdames, Messieurs,

Avant tout, M. le Président, je tiens à m'adresser au Gouvernement et au peuple israéliens pour leur faire part de la vive émotion ressentie en Principauté de Monaco à l'annonce de l'ignoble assassinat du Premier Ministre Sérénissime le Prince Souverain, en Mon nom personnel et en celui de tous les Monégasques, je voudrais Leur exprimer, ainsi qu'à la famille du défunt, les condoléances les plus sincères et les assurer de Notre très profonde sympathie.

Le courage de ce grand homme d'État et de cet homme de paix a fait l'admiration de tous. Puissent son exemple et son sacrifice servir la cause de la paix, non seulement au Moyen-Orient mais aussi dans le monde, en renforçant la solidarité des "justes" contre les forces de l'obscurantisme, de l'extrémisme et de la barbarie alimentées par la haine et le mépris.

Par sa résolution 49/29 adoptée lors de sa 49^e Session, en décembre dernier, l'Assemblée Générale a décidé de consacrer un débat sur le thème "pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique" à l'occasion de sa 50^e Session qui est celle du Cinquantenaire de l'Organisation.

Cette initiative s'inscrit parfaitement dans la volonté manifestée depuis près de deux ans par le Comité International Olympique et son Président, S.E. M. Juan Antonio Samaranch, de renforcer la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et le Mouvement Olympique Mondial. En tant que Président de la Délégation de la Principauté de Monaco à l'Assemblée Générale et Membre du Comité International Olympique et ancien participant aux Jeux Olympiques Il m'a semblé naturel d'intervenir dans ce débat.

J'ai le sentiment que l'Organisation des Nations Unies comme le Mouvement Olympique ont un idéal universel en commun, promouvoir la paix et la compréhension entre les Nations et entre les Peuples, dans leurs différences et leur complémentarité, en contribuant au rapprochement des cultures et à l'amitié entre les êtres humains de ce monde trop souvent déchirés et meurtris.

Des événements récents et douloureux viennent de prouver, une fois encore, que les Nations et les popula-

tions qui les composent peuvent s'affronter, dans un contexte de violence et de brutalité inouï, en utilisant comme prétexte les idéologies les plus primitives et les plus rétrogrades fondées sur des concepts et des notions de race ou d'éthnicité pervertis et complètement dépassés.

Beaucoup de ces combats sont fratricides. La haine surgit soudain et s'impose ausein de communautés proches, entre voisins, entre amis, au cœur même de certaines familles qui vivaient jusque là en paix, en profonde symbiose, respectueux de leurs différences, enrichis de liens multiples créés à travers les espaces et le temps.

L'Année Internationale de la tolérance, placée par les Nations Unies sous l'égide de l'UNESCO, c'est-à-dire de l'éducation, de la science et de la culture, s'achève dans l'intolérable.

La Communauté des Nations, comme la Communauté des Athlètes et des Sportifs, s'interroge sur les sources de ces maléfices et les raisons de leur malignité.

Elles sont, sans doute, multiformes et trop nombreuses pour être analysées et en prévenir les conséquences. Les recherches en faveur de la paix s'y emploient parfois avec succès, toujours avec beaucoup de difficultés. Les mutations rapides et souvent profondes des causes de la violence, l'évolution paradoxale de certaines sociétés, les progrès techniques rendent ces recherches toujours plus complexes et leurs conclusions aléatoires.

Tous les moyens d'éradiquer ces fléaux doivent donc s'associer afin de rendre les efforts de chacun plus efficaces : l'ONU dans le domaine politique, l'UNESCO en matière d'éducation, de science et de culture, l'olympisme au sein des milieux sportifs et de la jeunesse.

Cette coopération s'est déjà manifestée entre les Nations Unies et le Mouvement Olympique International, en 1994, avec l'année internationale du sport et de l'idéal olympique ainsi qu'avec la relance de l'idée ancienne de la trêve olympique.

Elle doit se poursuivre par des initiatives et des actions à long terme en matière de promotion de l'idéal, des principes et des valeurs olympiques, en faveur d'une culture, culte de la paix, du respect des droits fondamentaux de l'homme et en particulier de ceux à la vie, à la dignité, à la santé. Elle doit s'appuyer sur une volonté accrue de protection et de préservation d'un environnement sain et équilibré, de lutte contre le dopage, les drogues et surtout la violence dans le sport.

A ce titre, l'Association Mondiale pour un sport sans violence dont le siège est en Principauté de Monaco encourage, depuis son origine, avec détermination, cet objectif. Elle a permis, avec d'autres, de réaliser des progrès essentiels. La vigilance doit toutefois demeurer vive et permanente.

Les trophées internationaux de fair play Pierre de Coubertin attribués, chaque année, sous l'égide et avec le concours de l'UNESCO par un Comité International de hautes personnalités méritent d'être mentionnés ici. Ils permettent, en effet, de révéler et de faire valoir des hommes et des femmes dont l'esprit sportif et les marques d'amitié, tant au niveau individuel que collectif ont été particulièrement remarquables.

A ce propos, il me vient à l'esprit cette image inoubliable de ces deux athlètes africaines qui ont accompli, main dans la main, un tour d'honneur du 10.000 mètres féminin aux derniers Jeux Olympiques de Barcelone. Ce geste symbolique qui a profondément ému le monde entier, ne s'inspirait-il pas de cette morale qu'il nous appartient, à nous, responsables politiques et olympiques, de faire mieux connaître et respecter.

Les athlètes, avec le concours des autorités de leur Pays, ne peuvent-ils pas jouer en faveur du rapprochement des peuples et de la compréhension mondiale un rôle permanent plus fort et plus déterminant ? Je le pense très sincèrement. Une coopération régulière entre les deux institutions, l'ONU et le Mouvement Olympique, devrait se maintenir et se renforcer à l'avenir au service de l'entente entre les peuples et de la paix.

Au-delà de cette responsabilité préventive et largement pédagogique, dont personne ne doute plus aujourd'hui, du sport et de l'Olympisme comme moyen de combattre la haine, la violence, le racisme et les conflits qui en découlent, le Comité International Olympique, les Fédérations Internationales et surtout les Comités Nationaux Olympiques, ne pourraient-ils pas également se consacrer à l'assistance humanitaire en collaboration étroite avec les Nations Unies et le Comité International de la Croix-Rouge ?

Des athlètes olympiques, et je citerai plus particulièrement des personnes qui sont ici aujourd'hui telles que Johan Koss triple champion olympique, ainsi que les grands champions de gymnastique, Nadia Comaneci et Bart Conner que vous avez entendu, précédemment, ont déjà pris l'initiative de montrer la voie dans ce domaine en se groupant au sein de l'association américaine "Spirit of Hope" avec la ferme volonté de mettre leur dynamisme au service de causes humanitaires et d'apporter leur énergie, au-delà des terrains de sport, à la construction d'un monde meilleur.

Il me semble qu'en cette période troublée et marquée par la violence qui frappe aveuglement les enfants, le mouvement olympique devrait encore accroître ses interventions et son rôle en faveur de l'enfance.

Georges Bernanos ne nous a-t-il pas averti que le "monde va être jugé par les enfants". C'est dans cet esprit que je voudrais proposer de lancer des opérations, avec le concours de l'UNICEF, organisme tant respecté pour son efficacité, afin d'accroître l'assistance médicale aux enfants en période de conflits armés. Il serait par exemple remarquable de saisir l'occasion des prochains Jeux

Olympiques d'Atlanta pour entreprendre, sur les lieux des conflits armés, des campagnes de soins médicaux et de vaccinations généralisées à leur intention. La trêve olympique prendrait alors tout son sens et entraînerait des conséquences pratiques et concrètes au bénéfice incalculable pour les enfants du monde.

Je suis persuadé que les pays en guerre suspendraient leurs hostilités pour permettre ces campagnes de vaccinations et de soins médicaux qui s'adresseraient à tous les enfants dans les zones de conflits.

La force sans arme au service du droit, de la protection des plus faibles et de l'action humanitaire désintéressée serait, sans doute, une des plus belles contributions que le mouvement olympique pourrait apporter au respect de la dignité humaine, à la protection des droits de l'homme et, au-delà, à la paix.

Je vous remercie.

Audience privée.

Le 8 novembre 1995, S.A.S. le Prince, accompagné de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, a reçu en audience privée au Palais S.S. Bartholomée I^{er}, à l'occasion de la visite que le Patriarche œcuménique de Constantinople effectuait en Principauté.

A l'issue de cette audience, S.A.S. le Prince a offert une réception à laquelle assistaient : S. Exc. Mgr. Joseph Sardou, Archevêque de Monaco ; S. Em. Mgr. Siméon, Métropolitain des Îles des Princes (Turquie), membre du Saint Synode ; S. Em. Mgr. Constantin, Métropolitain de Derka (Turquie), membre du Saint Synode ; S. Em. Mgr. Meliton, Métropolitain de Philadelphie (Turquie), Secrétaire Général du Saint Synode ; S. Em. Mgr. Cyrille, Métropolitain de Séleucie (Turquie) ; membre du Saint Synode ; S. Em. Mgr. Jérémie, Métropolitain de France ; S. E. Mgr. Stéphanos, Evêque de Nazianze (Nice-Méditerranée) ; S. E. Mgr. Paul, Evêque de Trachia (Nice) ; Mgr. Irénée, Vicaire Général, du Patriarcat Oecuménique (Turquie) ; S. E. M. Dimitrios Macris, Ambassadeur de Grèce ; M. Christos Archondonis ; S. E. M. le Ministre d'État et M^{me} Paul Dijoud ; M. le Président du Conseil National et M^{me} Jean-Louis Campora ; M. Noël Museux, Directeur des Services Judiciaires ; M. Jean Bernard De Vaivre, Consul Général de France ; M. le Consul Général d'Italie et M^{me} Giovanni Andriani ; M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M^{me} Jean Aribaud ; M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie et M^{me} Henri Fissore ; M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et M^{me} Michel Sosso ; M. Lucas Haji-Ioannou, Consul Général de Chypre ; M. Panayotis Touliatos, Consul Général de Grèce ; M. René Georges Panizzi, Délégué Général aux Organismes Culturels et aux Manifestations Officielles ; le Révérend Père César Penzo,

Chapelain du Palais Princier ; l'Archidiacre Georges Franzi ; le Père Patrick Kepel, Délégué à l'Oecuménisme ; M. l'Abbé Jean Susini, Chancelier de l'Evêché ; M. l'Abbé Philippe Blanc, Administrateur de la Cathédrale ; M. Jean-Charles Marquet, Secrétaire d'État ; M. Georges Grinda, Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince ; M. Raymond Biancheri, Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince ; M. Robert Projetti, Secrétaire Général du Cabinet de S.A.S. le Prince ; le Colonel Serge Lamblin, Chambellan de S.A.S. le Prince ; le Capitaine Bruno Philipponnat, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

Rencontre entre S.A.S. le Prince Souverain et S.E. M. Hervé De Charette, Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement français, à Paris.

Le mercredi 15 novembre 1995, S.A.S. le Prince Souverain de Monaco a reçu, à l'Ambassade de Monaco à Paris, S.E. M. Hervé de Charette, Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement français.

Cet entretien, qui s'est déroulé dans un climat extrêmement amical, a porté sur plusieurs sujets d'intérêt commun à la Principauté et à la France.

A l'issue de cette rencontre, le Prince et le Ministre ont souligné l'heureux développement de la coopération franco-monégasque et l'excellent état des relations entre les deux pays.

LOI

Loi n° 1.178 du 21 novembre 1995 portant fixation du Budget général rectificatif de l'exercice 1995.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 13 novembre 1995.

ARTICLE PREMIER

Les recettes affectées au Budget de l'exercice 1995 par la loi n° 1.176 du 26 avril 1995 sont réévaluées à la somme globale de 3.111.826.000 F (État "A").

ART. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du Budget de l'exercice 1995 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 3.188.792.360 F se

répartissant en 2.357.661.860 F pour les dépenses ordinaires (État "B"), et 831.130.500 F pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État "C").

ART. 3.

Les ouvertures de crédits opérées par ordonnances souveraines n° 11.751, n° 11.752 et n° 11.753 du 13 octobre 1995, n° 11.754 et n° 11.755 du 19 octobre 1995, n° 11.757 du 7 novembre 1995, sont régularisées.

ART. 4.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi, susvisée sont réévaluées à la somme globale de 100.275.000 F (État "D").

ART. 5.

Les crédits ouverts par la loi, susvisée, au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 1995 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 221.144.000 F (État "D").

ART. 6.

Les ouvertures de crédit opérées sur les Comptes Spéciaux du Trésor par arrêtés ministériels n° 95-277 du 20 juin 1995, n° 95-408 du 26 septembre 1995, n° 95-437 du 12 octobre 1995 sont régularisées.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ETAT "A"
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 1995

	<i>Primitif 1995</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 1995</i>	<i>Total par section</i>
Chap. 1. – PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :				
A - Domaine immobilier.....	267.780.000	7.075.000	274.855.000	
B - Monopoles				
1) Monopoles exploités par l'État.....	596.605.000	- 11.000.000	585.605.000	
2) Monopoles concédés	164.640.000	- 9.650.000	154.990.000	
	761.245.000	- 20.650.000	740.595.000	
C - Domaine financier.....	45.015.000		45.015.000	
	1.074.040.000	- 13.575.000	1.060.465.000	
Chap. 2. – PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS.....				
	98.116.000	9.303.000	107.419.000	
	98.116.000	9.303.000	107.419.000	
Chap. 3. – CONTRIBUTIONS :				
1) Droits de douane.....	165.000.000	- 2.500.000	162.500.000	
2) Transactions juridiques.....	226.002.000	- 14.000.000	212.002.000	
3) Transactions commerciales	1.496.050.000	- 75.000.000	1.421.050.000	
4) Bénéfices commerciaux.....	125.050.000	15.000.000	140.050.000	
5) Droits de consommation.....	10.500.000	- 2.160.000	8.340.000	
	2.022.602.000	- 78.660.000	1.943.942.000	
Total Etat "A"	3.194.758.000	- 82.932.000	3.111.826.000	3.111.826.000

ETAT "B"
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1995

	<i>Primitif 1995</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 1995</i>	<i>Total par section</i>
Section 1 - DÉPENSES DE SOUVERAINÉTÉ :				
Chap. 1. - S.A.S. le Prince Souverain.....	51.500.000		51.500.000	
Chap. 2. - Maison de S.A.S. le Prince	5.848.000		5.848.000	5.848.000
Chap. 3. - Cabinet de S.A.S. le Prince.....	13.328.000		13.328.000	
Chap. 4. - Archives du Palais Princier.....	1.624.600		1.624.600	
Chap. 5. - Bibliothèque du Palais Princier	233.000		233.000	
Chap. 6. - Chancellerie des Ordres Princiers.....	670.000		670.000	
Chap. 7. - Palais de S.A.S. le Prince.....	36.195.000		36.195.000	
	<u>109.398.600</u>		<u>109.398.600</u>	<u>109.398.600</u>
Section 2 - ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS :				
Chap. 1. - Conseil National	3.928.000	70.000	3.998.000	
Chap. 2. - Conseil Economique et Social	763.160	500.000	1.263.160	
Chap. 3. - Conseil d'État.....	266.000	100.000	366.000	
Chap. 4. - Commission Supérieure des Comptes	433.600		433.600	
Chap. 5. - Commission Surveillance des O.P.C.V.M.....	324.000		324.000	
Chap. 6. - Commission de Contrôle des Informations Nominatives	161.000		161.000	
	<u>5.875.760</u>	<u>670.000</u>	<u>6.545.760</u>	<u>6.545.760</u>
Section 3 - MOYENS DES SERVICES :				
<i>A) Ministère d'Etat :</i>				
Chap. 1. - Ministère d'État et Secrétariat Général.....	28.165.700		28.165.700	
Chap. 2. - Relations Extérieures - Direction.....	4.649.300		4.649.300	
Chap. 3. - Relations Extérieures - Postes Diplomatiques.....	20.778.700		20.778.700	
Chap. 4. - Centre de Presse.....	3.537.000		3.537.000	
Chap. 5. - Contentieux et Etudes Législatives.....	2.779.000		2.779.000	
Chap. 6. - Contrôle Général des Dépenses.....	3.131.200		3.131.200	
Chap. 7. - Fonction Publique - Direction	4.062.900		4.062.900	
Chap. 8. - Fonction Publique - Prestations Médicales	3.271.300		3.271.300	
Chap. 9. - Archives Centrales.....	1.012.900		1.012.900	
Chap. 10. - Publications officielles.....	4.791.800		4.791.800	
Chap. 11. - Service Informatique.....	7.103.700		7.103.700	
Chap. 12. - Centre d'information administrative	1.075.600		1.075.600	
	<u>84.359.100</u>		<u>84.359.100</u>	

	<i>Primitif 1995</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 1995</i>	<i>Total par section</i>
<i>B) Département de l'Intérieur :</i>				
Chap. 20. – Conseiller de Gouvernement	7.898.000		7.898.000	
Chap. 21. – Force Publique	55.796.100		55.796.100	
Chap. 22. – Société Publique - Direction.....	113.697.300		113.697.000	
Chap. 23. – Théâtre de la Condamine	1.344.000		1.344.000	
Chap. 24. – Affaires culturelles.....	2.117.400		2.117.400	
Chap. 25. – Musée d'Anthropologie.....	2.059.300		2.059.300	
Chap. 26. – Cultes	7.276.600		7.276.600	
Chap. 27. – Education Nationale - Direction	10.292.000		10.292.000	
Chap. 28. – Education Nationale - Lycée.....	34.093.500		34.093.500	
Chap. 29. – Education Nationale - Collège Charles III...	32.161.500		32.161.500	
Chap. 30. – Education Nationale - Ecole du Rocher.....	7.085.300		7.085.300	
Chap. 31. – Education Nationale - Ecole de Fontvieille ..	5.950.500		5.950.500	
Chap. 32. – Education Nationale - Ecole de la Condamine	8.031.300		8.031.300	
Chap. 33. – Education Nationale - Ecole des Révoires...	5.783.000		5.783.000	
Chap. 34. – Education Nationale - Lycée technique	23.579.100		23.579.100	
Chap. 35. – Education Nationale - Pré-scolaire Bosio.....	1.468.400		1.468.400	
Chap. 36. – Education Nationale - Pré-scolaire Plati.....	2.508.200		2.508.200	
Chap. 37. – Education Nationale - Pré-scolaire Carmes ..	3.389.100		3.389.100	
Chap. 39. – Education Nationale - Bibliothèque Caroline	940.300		940.300	
Chap. 40. – Education Nationale - Centre aéré	1.164.000		1.164.000	
Chap. 42. – Education Nationale - Centre d'information	1.201.500		1.201.500	
Chap. 43. – Education Nationale - Centre de formation des enseignants	3.213.800		3.213.800	
Chap. 44. – Inspection médicale	1.491.700		1.491.700	
Chap. 45. – Acton Sanitaire et Sociale.....	3.652.700		3.652.700	
Chap. 46. – Education Nationale - Service des Sports....	35.294.000		35.294.000	
Chap. 47. – Centre médico-sportif	642.000		642.000	
	<u>372.130.300</u>		<u>372.130.300</u>	
<i>C) Département des Finances et de l'Economie :</i>				
Chap. 50. – Conseiller de Gouvernement	5.346.900		5.346.900	
Chap. 51. – Budget et Trésor - Direction	4.058.900		4.058.900	
Chap. 52. – Budget et Trésor - Trésorerie.....	1.987.200		1.987.200	
Chap. 53. – Services Fiscaux	10.654.000		10.654.000	
Chap. 54. – Administration des Domitines.....	3.992.100		3.992.100	
Chap. 55. – Commerce et Industrie.....	3.920.000		3.920.000	
Chap. 56. – Douanes	1.000		1.000	
Chap. 57. – Tourisme et congrès.....	51.966.000		51.966.000	
Chap. 58. – Centre de Congrès.....	11.533.100		11.533.100	
Chap. 59. – Statistiques et Etudes Economiques	1.336.400		1.336.400	
Chap. 60. – Régie des Tabacs	26.627.400	– 2.000.000	24.627.400	
Chap. 61. – Office des Emissions des Timbres-Poste.....	26.271.600		26.271.600	
Chap. 62. – Direction de l'Habitat	1.993.700		1.993.700	
Chap. 63. – Contrôle des jeux	2.235.500		2.235.500	
Chap. 64. – Service d'information sur les circuits financiers.....	834.000		834.000	
	<u>152.757.800</u>	<u>– 2.000.000</u>	<u>150.757.800</u>	

	<i>Primitif 1995</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 1995</i>	<i>Total par section</i>
<i>D) Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :</i>				
Chap. 75. - Conseiller de Gouvernement	7.432.400		7.432.400	
Chap. 76. - Travaux Publics	15.484.700	560.000	16.044.700	
Chap. 77. - Urbanisme - Construction	10.624.700		10.624.700	
Chap. 78. - Urbanisme - Voirie	18.879.000		18.879.000	
Chap. 79. - Urbanisme - Jardin	23.192.000		23.192.000	
Chap. 80. - Service des relations du travail	1.988.500		1.988.500	
Chap. 81. - Service de l'Emploi	1.776.000		1.776.000	
Chap. 82. - Tribunal du Travail	666.100		666.100	
Chap. 83. - Office des Téléphones	293.197.600		293.197.600	
Chap. 84. - Postes et Télégraphes	33.239.300	400.000	33.639.300	
Chap. 85. - Contrôle technique - Circulation	4.161.900		4.161.900	
Chap. 86. - Contrôle technique - Parking Publics	51.128.800		51.128.800	
Chap. 87. - Aviation Civile	4.789.200		4.789.200	
Chap. 88. - Bâtiments Domaniaux	6.334.800		6.334.800	
Chap. 89. - Service de l'Environnement	6.272.000		6.272.000	
Chap. 90. - Port	15.758.500		15.758.500	
Chap. 91. - Contrôle technique - Assainissement	15.007.000		15.007.000	
Chap. 92. - Direction des Télécommunications	1.265.000		1.265.000	
	<u>511.197.500</u>	<u>960.000</u>	<u>512.157.500</u>	
<i>E) Services Judiciaires :</i>				
Chap. 95. - Direction	5.468.500	50.000	5.518.500	
Chap. 96. - Cours et Tribunaux	16.074.500	400.000	16.474.500	
Chap. 97. - Maison d'Arrêt	7.004.500		7.004.500	
	<u>28.547.500</u>	<u>450.000</u>	<u>28.997.500</u>	
	<u>1.148.992.200</u>	<u>- 590.000</u>	<u>1.148.402.200</u>	<u>1.148.402.200</u>
 Section 4 - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1, 2, 3 :				
Chap. 1. - Charges sociales	254.575.000	- 6.886.000	247.689.000	
Chap. 2. - Prestations et fournitures	42.296.000	8.530.000	50.826.000	
Chap. 3. - Mobilier et matériel	12.136.000		12.136.000	
Chap. 4. - Travaux	37.498.000	500.000	37.998.000	
Chap. 5. - Traitements et prestations	3.900.000		3.900.000	
Chap. 6. - Domaine immobilier	58.910.000	1.500.000	60.410.000	
Chap. 7. - Domaine financier	3.585.000	14.160.000	17.745.000	
	<u>412.900.000</u>	<u>17.804.000</u>	<u>430.704.000</u>	<u>430.704.000</u>
 Section 5 - SERVICES PUBLICS :				
Chap. 1. - Assainissement	59.426.500	2.100.000	61.526.500	
Chap. 2. - Eclairage public	9.800.000	300.000	10.100.000	
Chap. 3. - Eaux	6.300.000	800.000	7.100.000	
Chap. 4. - Transports publics	11.560.000	1.500.000	13.060.000	
Chap. 5. - Télédistribution	1.000.000		1.000.000	
	<u>88.086.500</u>	<u>4.700.000</u>	<u>92.786.500</u>	<u>92.786.500</u>

	<i>Primitif 1995</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 1995</i>	<i>Total par section</i>
Section 6 - INTERVENTIONS PUBLIQUES :				
<i>I - Couverture déficits budgétaires, Commune et Etablissements Publics :</i>				
Chap. 1. - Budget communal.....	109.500.000		109.500.000	
Chap. 2. - Domaine social.....	71.067.400	700.000	71.767.400	
Chap. 3. - Domaine culturel.....	8.794.700	310.000	9.104.700	
	<u>189.362.100</u>	<u>1.010.000</u>	<u>190.372.100</u>	
<i>II - Interventions :</i>				
Chap. 4. - Domaine international.....	17.823.000		17.823.000	
Chap. 5. - Domaine éducatif et culturel.....	98.313.000	- 1.295.000	97.018.000	
Chap. 6. - Domaine social et humanitaire.....	58.452.700	4.800.000	63.252.700	
Chap. 7. - Domaine sportif.....	75.448.500	65.000	75.513.500	
	<u>250.037.200</u>	<u>3.570.000</u>	<u>253.607.200</u>	
<i>III - Manifestations :</i>				
Chap. 8. - Organisation de manifestations.....	75.362.000	445.000	75.807.000	
	<u>75.362.000</u>	<u>445.000</u>	<u>75.807.000</u>	
<i>IV - Industrie - Commerce - Tourisme :</i>				
Chap. 9. - Aide à l'industrie, au commerce et au tourisme.....	48.537.500	1.501.000	50.038.500	
	<u>48.537.500</u>	<u>1.501.000</u>	<u>50.038.500</u>	
	<u>563.298.800</u>	<u>6.526.000</u>	<u>569.824.800</u>	<u>569.824.800</u>
Total Etat "B".....	<u>2.328.551.860</u>	<u>29.110.000</u>	<u>2.357.661.860</u>	<u>2.357.661.860</u>

ETAT "C"
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1995

	<i>Primitif 1995</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 1995</i>	<i>Total par section</i>
Section 7 - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :				
Chap. 1. - Grands travaux - Urbanisme.....	283.391.000	1.100.000	284.491.000	
Chap. 2. - Equipement routier.....	64.165.000	- 6.000.000	58.165.000	
Chap. 3. - Equipement portuaire.....	13.775.000	5.100.000	18.875.000	
Chap. 4. - Equipement urbain.....	128.913.500	- 2.700.000	126.213.500	
Chap. 5. - Equipement sanitaire et social.....	201.600.000	- 49.230.000	152.370.000	
Chap. 6. - Equipement culturel et divers.....	141.870.000	- 61.000.000	80.870.000	
Chap. 7. - Equipement sportif.....	4.295.000	- 1.000.000	3.295.000	
Chap. 8. - Equipement administratif.....	38.700.000	- 300.000	38.400.000	
Chap. 9. - Investissements.....	5.001.000	- 2.000.000	3.001.000	
Chap. 10. - Equipement Fontvieille.....	2.000.000	- 1.300.000	700.000	
Chap. 11. - Equipement industrie et commerce.....	49.750.000	15.000.000	64.750.000	
	<u>933.460.500</u>	<u>- 102.330.000</u>	<u>831.130.500</u>	
Total Etat "C".....	<u>933.460.500</u>	<u>- 102.330.000</u>	<u>831.130.500</u>	<u>831.130.500</u>

ETAT "D"
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR - EXERCICE 1995

	Primitif 1995		Modifications		Rectificatif 1995	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
80 - Comptes d'opérations monétaires.....	500.000	1.500.000	-	-	500.000	1.500.000
81 - Comptes de commerce	67.019.000	17.450.000	- 4.000.000	500.000	63.019.000	17.950.000
82 - Comptes de produits régulièrement affectés	100.000	100.000	-	-	100.000	100.000
83 - Comptes d'avances	4.740.000	3.740.000	27.000.000	12.000.000	31.740.000	15.740.000
84 - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'Etat	9.485.000	9.385.000	-	9.400.000	9.485.000	18.785.000
85 - Comptes de prêts.....	115.500.000	45.700.000	800.000	500.000	116.300.000	46.200.000
Total Etat "D".....	197.344.000	77.875.000	23.800.000	22.400.000	221.144.000	100.275.000

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.770 du 15 novembre 1995 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. ANDRIEUX Marc,
ARNOUX Gilbert,
ARSENA Pierre,
BASSO Claude,
BRIAND Michel,
BURGIO Mario,
CAPANNI Antoine,
CASULLI Ruggiero-Giovanni,
CERETTI Georges,
CLAVE Jean-Pierre,
CUISINIER Roger,

MM. DENTAL Louis,
ENRICO Serge,
FADDA Lucier,
FERRETTI André,
FORTUNATO Giovanni,
FOUCART Roger,
GAZANIOL Charles,
GIRALDI Robert,
GIUFFRA Jean-Pierre,
GUILLON Denis,
JAKOBOWSKI Tony,
LABELLA Carmine,
LAMOUNETTE Jean-Pierre,
LAVIGNE Jean-Pierre,
LEA Jean-Claude,
MARANGONI Eric,
MARENCO Louis,
MATEROZZI Victor,
MONNIER Gilbert,
MORINI José,
PAREDES Jean,
RICORDO Richard,
RIGOLI Robert,
RIVIERE Bernard,

MM. RIVIERE Jean,
 ROMANETTI Jean,
 SALTI Fernand,
 SANTINI Marcel,
 SCHIAVETTI Giulio,
 SPADACINI Guy,
 TENERELLI Giovanni.

M^{mes} ACHIARDY Louise, épouse DURAND,
 ANFOSSO Marie-Louise, épouse ROMANETTI,
 BARELLI Gisèle, épouse BENAZET,
 BOLDRINI Diane,
 BOSIO Pierrette, épouse BARBERA,
 BOSSO Christiane, épouse FRANCO,
 CALANDRI Monique, épouse FERRANDO,
 CORINI Mireille, épouse FRANCO,
 DEGLI-ESPOTI Sonia, veuve TABONI,
 FASSONNE Edwige, épouse CAILLOUET,
 GOLIRO Chantal, épouse ROATTINO,
 GUGLIELMI Huguette, épouse MARCHESANO,
 GUILLOU Marie-Jeanne, épouse JAFFEUX,
 JUNIQUE Maryse, épouse BREGLIANO,
 PRIMAULT Françoise, épouse TESTA-PETIZEAU,
 RAYNAUD Michèle, épouse DUMAS,
 SEDONI Françoise,
 SEREN Josianne, épouse VENTURELLI,
 TARO Raymonde,
 TATTANELLI Monique,
 TIBERI Renée, épouse BERALDO,
 VERRANDO Sonia, veuve DJORDJEVIC.

M^{lles} ASCHERI Marie-Louise,
 DANI Angèle,
 FRANCIA Françoise,
 MARANGHI Greta,
 VIAL Monique.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. ABADIE-LUQUET René,
 AIT ABDELKRIM Mohamed,

MM. ALBANESI Jean,
 ALLAVENA Michel,
 AMBROSI Robert,
 ANTHOINE Philippe,
 ANTOINE Dominique,
 ARTIGUE Christian,
 ASSO Bernard,
 BARBAGELATA René,
 BARONCINI Valerio,
 BASSO Roger,
 BAUDOIN Pierre,
 BELLET Dominique,
 BENAGLIA Jean-Louis,
 BENEFORTI Georges,
 BENFERHAT Zérouk,
 BERTOLA Lino,
 BIAGINI Danilo,
 BISEWSKI Gérard,
 BONFIGLIOLI Serge,
 BONGI Gérard,
 BORIE Gérard,
 BOSCHI Roger,
 BOUAMRA Abdelkader,
 BOUHALA Lahcen,
 BOURELY Jean-François,
 BRAVO DI MEDINA Francisco,
 BRETHENOUX Christian,
 BROUSSE Richard,
 BRUTI Luigi,
 BURLE Christian,
 BUSELLI Antoine,
 CADE Christian,
 CAFFINO José,
 CALABRO Vincenzo,
 CALAIS Jean-Jacques,
 CALDARONE Vincenzo,
 CAMBIEN Gérard,
 CANTOS-PALOMAR Juan,

MM. CAPRARO Alfonso,
CARRERES Pierre,
CASANOVA Christian,
CASILE Domenico,
CATALDO Antonio,
CATALDO Francesco,
CESARONI Albert,
CHERIF Salah,
CHIAVAZZA Jean,
CHIRIGONI Gérard,
CIRILLO Salvatore,
COLOMBANI Alain,
CRIACO Angelo,
CUNTRERA Giuseppe,
DADDA Laurent,
DAMEZET Patrick,
DANIELE Francesco,
DELOOF Marie-Jean,
DEMADRILLE André,
DE RANTERE Jacques,
DE SAINT LEON LANGLES Jacques,
DEVALLE Gérard,
DI FEDE Giuseppe,
DIMITRIEF-DONTCHEF Gaston,
DORSON Alain,
DRIDI Khémais,
DUBOS René-Yves,
ELENA Lucien,
FAVINI Marcel,
FONS Edmond,
FONTANEZ Pierre,
FONTIBUS Gilbert,
GANCEL Xavier,
GARRO Michel,
GATE Pierre,
GIACHERI Jean-Claude,
GIOBERGIA Robert,
GIOFRE Domenico,

MM. GIORDANO Jacques,
GIOVANNETTI Alain,
GOMES Agnelo,
GOSSE Marc,
GRAIET Mustapha,
GRAMI Rebai,
GREGOIRE Michel,
GUIGUE Roger,
HASOON FOOK Cheong,
HASOON LOOK Cheong,
HEBRARD Régis,
HUNG HAN YUN Kim Cheong,
IACONA Luigi,
INSOLLITTO Alfredo,
IZZO Alfonso,
JOREZ José,
KLEIN Charles,
KRETTLY Marc,
LAIGRON Jacques,
LANCE Guy,
LANDAU Patrick,
LE CHATELIER Laurent,
LEVASSEUR Marceau,
LITTARDI Mario,
LUCI Salvatore,
MAGGI Alain,
MAGREY Philippe,
MARINO Tommaso,
MARRET Paul,
MARTIRE Simon,
MARTON Stanislas,
MAZZOLA Giuseppe,
M'CHETTI Boudjemara,
MELIA Peter,
MERLINO Jean-Marc,
MICCICHE Orazio,
MICHELIS Bruno,
MIERAL Serge,

MM. MONTANDON Gérard,
 MONTUORI Daniel,
 MULLOT Fernand,
 NG YOW THOW Asm,
 NOARO Claude,
 ONDA Philippe,
 PAQUETTE Jacques,
 PASQUELETTI Yves,
 PATTETA Jean-Claude,
 PEERBOOM Hans,
 PERRINO Jackie,
 PERSEILLE Michel,
 PIANA Pierre,
 PIMBLETT Graham,
 PIONZO Claude,
 POIZAT Bernard,
 POLDERVAART Leendert,
 POMPEE Jean-Jacques,
 POZO POZO Pedro,
 RAIBAUT Jean-François,
 REGNICOLI Gérard,
 RENARD Jean-Pierre,
 RENAUD Marc,
 RICORDO Bernard,
 RIDEAU Michel,
 ROCCHESANI Jacques,
 ROCHER Olivier,
 ROGGERI Ampeglio,
 ROGGERO Paul,
 ROMAGNONE Jacques,
 ROMANO Pierre,
 ROSSONI Giovanni,
 ROUX Jean-Louis,
 SABATON Patrick,
 SAIDI Mohamed,
 SALUZZO Gérard,
 SCARPONI Giuseppe,
 SCHICKL Georg,

MM. SCIUTTI Christian,
 SEGUIN Jean-Claude,
 SERNA Jean-François,
 SLEMITZ Mario,
 SMETS Daniel,
 SODAYMAY Frantz,
 SOTTIMANO Patrick,
 SPINAZZE Dominique,
 SPINELLA Salvatore,
 SPITALERI Joseph,
 STILLITANO Francesco,
 SUCHAUD Jean-Luc,
 TORNAY Jacky,
 TOSELLO Rolland,
 VALENTINO Rodolfo,
 VIALE Antoine,
 YAN YUEN CHUEN Régis,
 ZARBO Angelo,
 ZBINDEN Philippe,
 ZILLI Renato.

M^{mes} ALESSANDRINI Gisèle, épouse LEGOUIX,
 ALMEL Marie-Jeanne, épouse BARRIQUE,
 AMORETTI Antoinette, épouse GIORELLO,
 ANTOGNETTI Brigitte, épouse MELENDEZ,
 ANTOGNETTI Marie-Thérèse,
 épouse CHARDOUNAUD,
 ATALA Carmen, épouse MIKAIL,
 BARTHELEMY Evelyne, épouse AMBROSELLI,
 BENIT Danièle,
 BENT LAID Houria, épouse ZEGHDAR,
 BERGER-LO Andrée,
 BERNARD Marielle,
 BIZZARI Marie-Françoise, épouse BLANCHY,
 BONNACIE Marie-Line, épouse HORNIX,
 BOUR Annie-France, épouse PLACENTI,
 BRANGERO Catherine, épouse BERTON,
 BRUN Suzanne, épouse DOCOURT,
 BUISSON Jacqueline, épouse CARASCO,
 CANTERA Marie-France, épouse BALLY,

M^{mes} CARPINELLI Anne-Marie,
 CASANOVA Viviane, épouse CAPOZZI,
 CASSINI Elisabeth, épouse GIVANNI,
 CHABAUD Fabienne, épouse ROUX,
 CHAUSSALET Marie-Roseline, épouse INNOCENTI,
 CHAUVHEID Michèle,
 COCOZ Marie-Claire,
 CONDURSO Maria, épouse GIOFFRE,
 CORCHETE GONZALES Maria Ascunsion,
 épouse HERNANDEZ
 COSENZA Maria, épouse STRANO,
 CREVATAS Suzanne, épouse MORALDO,
 CUFFARI Pasqua, épouse VITANZA,
 DAO CASTELLANA Marie-Marguerite,
 épouse ORRADO,
 DEBAUDRINGHIEN Josette,
 DEMARIA Irène, épouse CARAPEZZI,
 DEVIGNY Marie-José, épouse MARSAULT,
 DOMINEAU Viviane, épouse GOLAZ,
 DUBAR Christine, épouse KEMP,
 EGELE Josiane, épouse JACOBOWSKI,
 ERCOLINI Patricia,
 FALCOZ Sylviane, épouse ZARO,
 GHYMANS Josiane, épouse SANSANO,
 GIAMBRA Rosa, épouse PAPPALO,
 GIAUNA Jeannine,
 GIBELLI Irène, épouse BARONE,
 GOMEZ Hélène, épouse PAPUCCI,
 GOUJON Colette, épouse REYNAUD,
 GOUOT Nicole, épouse SPINI,
 GOZZERINO Christiane, épouse REY,
 GUEHO Renée, épouse MINGIONE,
 HARENG-VIAL Caroline,
 ICRE Marie-Christiane, épouse COURTILOUX,
 ISABEL Michèle, épouse AUGIER,
 JAFFRE Yolande,
 JAMES Christine, épouse ZANIN,
 JAYASINHA Shivanthi, épouse ABEYGOONARATNE,
 JOSSO Noëlle, épouse JASPARD,

M^{mes} LAFOREST Marguerite,
 LEBOCQ Maryline, épouse CROUE,
 LEONARDI Angela, épouse VERMI,
 LEVASSEUR Yolande, épouse LIMON,
 LO CHIATTO Anna, épouse SCHIAVETTI,
 LORENZI Reine,
 LOTTIER Louise, épouse GIOAN,
 LUIGI Martine, épouse ABBO,
 MACCAGNO Josette, épouse DANIEL,
 MAZZU Elena, épouse LIPARI,
 MERLE DES ISLES Colette, épouse SAMAR,
 MLINARIC Kora, épouse AZAR,
 MONTEVERDI Antoinette, épouse BRUN,
 MORINI Josiane, épouse GERY,
 NAGY Andrée, épouse RIBERO,
 NICO Fernande, épouse GUYONNET,
 NICOLAS Christiane, épouse ZOLESIO,
 NOGUER Odette, épouse TALLONE,
 PALAIA Caterina, épouse FARISANO,
 PIOCH Bernadette, épouse MERLO,
 PLACE Françoise, épouse DARNAC,
 PLOTTON Chantal, épouse SALLES,
 RAHM Jannick, épouse MOREAU,
 RICARANT Maryse, épouse BARBERA,
 RICHARD Marie-Christine, épouse BEAUVAIS,
 RICHE Marie-Thérèse, épouse VITALIS,
 ROSITANO Grazia, épouse LANZO,,
 ROUX Christine, épouse PEYRET,
 RUSSO Annonciade,
 SANNA Mafalda, épouse PICCARDO,
 SCAVARDA Roseline, épouse JORQUERA,
 SODAYMAY Marie, épouse LEDUC,
 STROBINO Monique, épouse DULBECCO,
 TERRANOVA Maria, épouse PRIMAVERA,
 TESTA Jocelyne, épouse LEVEUGLE,
 TOULET Marie-Christine, épouse BARBANERA,
 TRIMARCHI Rosaria, épouse MARTINO,
 VERREYDT Patricia, épouse TUPET,
 VISCART Andrée, épouse NOVELLI.

M^{les} AUDITEAU Christiane,
 BARTOLI Nicole,
 BOTTOLIER-DEPOIS Marie-Anne,
 BOTTREL Roselyne,
 BOUCHARD Colette,
 CASTALDINI Marie-Antoinette,
 CHAUDESAIGUES Elisabeth,
 CORTELAZZI Gisèle,
 DREVET Annie,
 GAROSCIO Annie,
 GIANNETTI Olga,
 GILLOUX Eliane,
 GRIMALDI Lucienne,
 HIEMER Elisabeth,
 MARBOURE Jocelyne,
 MICHEL Jeanne-Marie,
 MONTY Renalda,
 MUSSO Elisabeth,
 OLIVIERI Patricia,
 PONSOLLE Cassia,
 RIETH Simone,
 SILVESTRI Danielle,
 SOLITARI Giuseppina,
 TAYLOR Ailie,
 TONELLO Marie-Josée,
 WALLACE Rama.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.771 du 17 novembre 1995 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- M. Robert DOMENICHETTI, Menuisier au Service des Bâtiments Domaniaux,
 Jean-Pierre GASPAROTTI, Secrétaire à la Police Municipale,
 M^{lle} Josette MERLINO, Concierge au Musée d'Anthropologie Préhistorique,
 M^{me} Irène VILIENNO, épouse ALTARE, Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- M^{mes} Jacqueline COTTALORDA, épouse RESSEGUIER, Surveillante des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Claire DELPECH, épouse CALCAGNO, Surveillante des Services Médicaux, spécialisée en puériculture chargée des fonctions de Directrice de la Crèche des enfants du personnel du Centre Hospitalier Princesse Grace,

- MM. Marc FERRAGLIO, Chef d'équipe au Service du Contrôle Technique et de la Circulation,
Joseph GIUSIO, Concierge au Jardin Exotique,
Gérard MANGION, Préposé à la distribution aux Postes et Télégraphes,
Charles MARSON, Directeur de la Maison d'Arrêt,
- M^{mes} Yvonne RAIMONDO, épouse DENTAL Dactylographe au Domaine Communal,
Nicole SAQUET, épouse MANZONE, Chef de Bureau de l'État-Civil,
- M. Robert TRACHINO, Contrôleur à l'Office des Téléphones,
- M^{me} Mireille VILLARD, épouse RAMONDA, Surveillante Chef des Services Médicaux chargée de la Médecine Générale au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- MM. Stéphane ARNEODO, Chef d'équipe au Service de la Distribution aux Postes et Télégraphes,
Henri BEAUVAIS, Contrôleur à l'Office des Téléphones,
Michel BERNARDI, Chef de bureau au Service de l'Urbanisme et de la Construction,
- M^{mes} Viviane CACIO, Secrétaire sténo-dactylographe à l'Administration des Domaines,
Christiane CORSI, épouse GARELLI, Contrôleur au Service du Mandatement,
- MM. Michel DEHAN, Dirigeant du Guichet Annexe de Monaco Condamine des Postes et Télégraphes,
Pierre FERREUX, Homme de peine au Musée d'Anthropologie Préhistorique,
Alain FIORI, Contrôleur au Service Municipal d'Hygiène,
Frédéric GRAZI, Surveillant de travaux au Service du Contrôle Technique et de la Circulation,
- M^{mes} Renée-Paule LAVAGNA-CIAIS, épouse MASCARENHAS, Comptable au Service des Travaux Publics,
Maryse LEONCINI, épouse FRANCHETTI, Attachée Principale au Service Municipal d'Affichage et de Publicité,
- MM. Lionel LIMONE, Premier Comptable à la Recette Municipale,
Pierre MANZONE, Contrôleur au Service Municipal d'Hygiène,

- MM. Jean-Louis MAURO, Contrôleur au Centre de Contrôle des Véhicules,
Roger REBAUDO, Préposé à la Distribution aux Postes et Télégraphes,
Daniel RIZZO, Surveillant de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux,
Christian SERENO, Préposé à la Distribution aux Postes et Télégraphes,
- M^{me} Dominique ZUCCHI, épouse BURLE, Attachée Technique au Jardin Exotique.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.772 du 17 novembre 1995 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER**

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. André EISINGER, Inspecteur Divisionnaire de Police,

Charles THEVENOT, Inspecteur Divisionnaire de Police,

René SANCHEZ, Officier de Paix Principal,

Jean-Claude LEPAULMIER, Officier de Paix,

MM. Gérald MONTGOBERT, Brigadier-Chef de Police,

Michel BETTELLI, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Guy BODIN, Inspecteur Divisionnaire de Police,

Louis COUFFORT, Inspecteur Principal de Police,

Marc MASSOBRIO, Inspecteur Principal de Police,

Roland NEGRE, Inspecteur Principal de Police,

Jean-Pierre LOUVET, Officier de Paix,

Jean-Charles PIANNE, Sous-Brigadier de Police,

Jacques VALLETON, Sapeur-pompier,

Gilbert BACCIALON,

Mario BULGHERONI,

Jean-Paul DESPLAT,

Alain GREGOIRE,

Bernard HAEGELY,

Jean LOMBARDO,

Francis MURIA,

Jean-Luc PEYRE,

Marcel RICCI,

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Alain HUBERT, Inspecteur Divisionnaire de Police,

Pierre BROUTIN, Inspecteur Principal de Police,

Philippe TOMBAL, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers.

MM. Serge GIET, Jacques MASSABO,	} Brigadiers de Police,
Francis BRANA, Didier LANOIS,	
Alain COTTENCEAU, Joël IPERT,	} Sapeurs-Pompiers
Roger BOSIO, Gérard CASTANO, Marcel FANCIOTTO, Pierre GEORGES, Jean-Paul GIORSETTI, Michel LOTTIER, Dominique PATTE, René RAFFAELLI, Paul ROUX, Dominique SAPEY-TRIOMPHE,	

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.773 du 18 novembre 1995 portant élévation d'un Magistrat dans l'Ordre de Saint-Charles.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri CHARLIAC, Premier Président de la Cour de Révision, est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.774 du 18 novembre 1995
portant promotions et nominations dans l'Ordre de
Saint-Charles.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade d'OFFICIER :

M. Denis RAVERA, Chef de Cabinet de S.E. M. le Ministre d'État,

Colonel François CHAIGNAUD, Commandant Supérieur de la Force Publique,

MM. Jean MOTTIN, ancien Membre du Tribunal Suprême,

Philippe ROSSELIN, Conseiller à la Cour d'Appel,

Abbé Léon HUS, Inspecteur des Ecoles, Directeur de l'Enseignement religieux et de la Catéchèse,

M^{me} Suzanne SIMONE, Conservateur du Musée d'Anthropologie Préhistorique,

MM. Albert DORATO, Commissaire Divisionnaire de Police Honoraire,

Alain HASHOLDER, Professeur d'Histoire et Géographie au Lycée Albert I^{er},

M^{me} Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Conseiller National,

MM. Roger RICHELMI, Adjoint au Maire,

Robert POYET, Chef de la Police Municipale Honoraire,

M^{mes} Christiane MOINARD, épouse VANNUCCI, Conseillère Communale,

Yvonne CARAVEL-FERET, Chef de Bureau Principal Honoraire au Service des Travaux Publics.

Au grade de CHEVALIER :

MM. Robert FRANCESCHI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance,

Georges Blot, Avocat,

le Docteur Joseph LAVAGNA, Chef du Service de Neuro-Psychiatrie et de Géro-nto-Psychiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace, Président de la Commission Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace,

Patrice HOURDEQUIN, Directeur du Théâtre Princesse Grace,

Paul ANTONINI, Directeur du Service des Statistiques et des Etudes Economiques,

Michel VAN CALSTER, Chef d'Exploitation au Service Informatique,

- M. Daniel VARNIER, Analyste au Service Informatique,
- M^{mes} Dominique LAFON, épouse LAGARDE, Chef du Service de l'Inspection des Industries Pharmaceutiques,
Marcelle HORCHOLLE, ancienne Présidente du Tribunal du Travail,
- M. Robert JEGOUIC, Inspecteur de l'Industrie Pharmaceutique,
Père Ludovic GUICHARDAZ, Recteur de la Chapelle du Sacré-Cœur,
Michel BOISSON, Conseiller Communal, Chercheur au Service de l'Environnement,
Pierre ORECCHIA, Premier Adjoint au Maire,
Georges MARSAN, Adjoint au Maire,
- M^{me} Annie DE MARCHI, épouse RIEY, Directrice des Résidences de la Fondation Hector Otto,
- Rév. Père Charles DEMATRAZ, ancien Vicaire de la Paroisse Saint-Charles,
- M^{mes} Christiane FISSORE, épouse VASSALLO, Secrétaire Principale au Secrétariat Particulier de S.E. M. le Ministre d'État,
Annonciate RUSSO, Chef de Bureau à la Direction des Relations Extérieures,
Claire BESSONE, épouse PETTAVINO, Présidente de "Jeunesse Loisirs Culture",
- M. Claude FRATTINO, Membre de l'Amicale des Aînés Monégasques.

ART. 2.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade d'OFFICIER :

- M. Maurice GOURDAULT-MONTAGNE, ancien Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre Français des Affaires Etrangères, Directeur du Cabinet du Premier Ministre,
- M^{me} Barbara PIASECKA, épouse JOHNSON, Collectionneur d'Art,
- MM. Jacques PAPON, Administrateur de sociétés, Secrétaire Général du Rendez-Vous de Septembre,
Jean-Jacques LEMOINE, Président de Sociétés d'Editions Musicales Internationales, Fondateur de la Fondation Sancta Devota,
Antonio DE LUSSU, Directeur de banque, Vice-Président de l'Association Monégasque de Banques.

Au grade de CHEVALIER :

- MM. Jean-Paul VAILLOT, Ingénieur subdivisionnaire de la Section Départementale de la Direction de l'Equipement à Menton,
Lucien ALLAVENA, ancien Conseiller à la Direction Générale de Radio Monte-Carlo,
Pierre CASSOU, Secrétaire Général du Comité de la Réglementation Bancaire et du Comité des Etablissements de Crédit,
- M^{me} Anny CERRUTI, Président-Directeur Général de société,
- M^{me} Simone COMMANDEUR, Agent Général d'Assurances, Agent Immobilier,
- MM. Pierre DOTTA, Administrateur Délégué de société,
Jean FABBRINI, Président des Conférences de Saint Vincent de Paul,
Daniel FLACHAIRE, Président Délégué de société,
Jean-Claude GOURRUT, Directeur de banque, Trésorier de l'Association Monégasque de Banques,
Alain LECLERCQ, Expert-comptable,
Robert MANDEL, Expert en assurance automobile, Fondateur de la Chambre Syndicale des Experts,
Daniel NARDI, Comptable,
Antoine PICCIONE, Administrateur Délégué de société,
Robert SMULDERS, Administrateur Délégué de société,
Jean-Paul TORREL, Président Délégué de société.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.775 du 18 novembre 1995 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de **COMMANDEUR** :

- MM.** Santiago JULIA CABANES, Consul Général de Monaco à Valence,
Nicola DI CAGNO, Consul de Monaco à Bari.

Au grade d'**OFFICIER** :

- MM.** Marc GOSSWEILER, Consul Général de Monaco à Berne,
Elie LINDENFELD, Consul Général de Monaco à Genève.

Au grade de **CHEVALIER** :

- M.** Inigo MENDEZ DE VIGO Y MONTOJO, Juris-consulte à l'Assemblée Législative Espagnole,
M^{me} Rosette PEETERS, épouse PORTA, Consul de Monaco à Ostende,
M. Henricus COEBERGH, ancien Consul Général de Monaco à Amsterdam.
M^{lle} Silvia MICHELOZZI, Secrétaire sténodactylographe à Notre Service d'Honneur,
M^{mes} Lucienne BAATZ, épouse COLOT, Secrétaire à Notre Ambassade à Bruxelles,
Eva WITTEMBERG, Secrétaire à Notre Ambassade à Bonn,
Marie-Thérèse THOMASSIAN, épouse ZEGHDAR, Employée à Notre Service.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de

l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.776 du 18 novembre 1995 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus dans l'Ordre du Mérite Culturel :

COMMANDEURS :

- MM.** Hubert CLERISSI, Artiste peintre,
le Chanoine Georges FRANZI, Président du Comité National des Traditions Monégasques.

OFFICIER :

- M.** Jacques LANTERI, Artisan décorateur, restaurateur.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

OFFICIERS :

- M^{me}** Marika BESOBRA SOVA, veuve MÉDECIN, Directrice de l'Académie de Danse Classique Princesse Grace,
M. Tibor KATONA, Membre du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre et de l'Opéra de Monte-Carlo.

CHEVALIER :

M. Roger MAILLOTTE, Artiste musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.777 du 18 novembre 1995
décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Jean-Louis ANTOGNELLI, Moniteur d'Aviron à la Société Nautique de Monaco,

Henri VORELLI, ancien Professeur d'éducation physique et sportive au Collège Charles III.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Gino CARPINELLI, Commissaire responsable des communications pour l'Open Professionnel de Golf,

René LIN, Vice-Président de la 1ère Compagnie d'Arc de Monaco, Juge International,

Michel PERRIN, Entraîneur à la Fédération Monégasque d'Escrime.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Dominique ALRIQ, Membre du Club Alpin Monégasque,

Jean BARILARO, Dirigeant de l'Association Sportive de Monaco Football Amateur,

M^{me} Jacqueline BIANCHI, Présidente de la Fédération Monégasque de Gymnastique, Présidente de Fémina Sports,

M. Jacques CANDUSSO, Entraîneur à l'Association Sportive de Monaco, section Athlétisme,

M^{me} Françoise FERRY, épouse PEGARD, Professeur d'éducation physique et sportive au Lycée Albert I^{er},

MM. Raymond GNUTTI, Chef de mission lors des Jeux des Petits États d'Europe,

Nicolas JOB, Athlète de haut niveau,

Gilbert LANDRA, Président de l'Association Sportive de la Sécurité Publique,

Jean-Louis LECHARPENTIER, Entraîneur à l'Association Sportive de Monaco, section Natation,

Eric NATUCCI, Membre du Club Alpin Monégasque,

Paul OLIVIER, Secrétaire de la Fédération Monégasque de Boules, Secrétaire du Club Bouliste Monégasque,

Lucien ORENGO, Dirigeant de l'Association Sportive de Monaco, section Athlétisme, Membre de la Fédération Monégasque d'Athlétisme,

M^{me} Solange RAGAZZONI, Chef de mission lors des Jeux des Petits États d'Europe,

MM. Padelis SKOUBAS, Moniteur de Plongée au Club de Chasse et Exploration Sous-marine de Monaco,

Thierry SOCCI, Membre du Conseil d'Administration de la Carabine de Monaco, Athlète de haut niveau.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.778 du 18 novembre 1995 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Edouard HVALA, } Employés
Claude MANERA } à Notre Palais

M^{me} Olga TRIFILIO, épouse HVALA, Employée à Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

M. Joseph DESTEFANIS, Directeur Administratif des Centres Attractifs.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

M. Daniel COCCO, Employé à Notre Palais,

M^{me} Rita GALARDINI, épouse PIZZIO, Employée à Notre Palais,

MM. Michel MARANGONI, } Employés
Mario PIZZIO, } à Notre Palais

M^{me} Rachel TRIFILIO, épouse DETRY, Employée à Notre Palais.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.779 du 18 novembre 1995 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

M. Pierre FIA, Employé en Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. LÉONARDO BIANCHETTI, } Employés
Giuliano INNOCENTI, } à Notre Palais

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.780 du 18 novembre 1995 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{mes} Suzanne BERGONZI, veuve DEBATTY,
Collaboratrice à la Section Ouvroir,

Léo-Jeanne GASTAUD, veuve BOISSON,
Collaboratrice à la Section Croix-Rouge de la Résidence du Cap-Fleuri,

Pierrette BOSIO, épouse BARBERA, ancienne Directrice de la Garderie Notre-Dame de Fatima.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M. le Docteur Jean-Louis CAMPORA, membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque,

M. Philippe NARMINO, Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque,

M^{me} Françoise MIGLIORISI, épouse MULLER,
Collaboratrice à la Section Juniors,

Suzanne ROCHE, Secouriste,

MM. Gérard GAUDIO,
Sergent-Chef à la Compagnie
des Sapeurs-Pompiers,

Georges REBUFFEL,
Caporal à la Compagnie
des Sapeurs-Pompiers,

Marc RINAUDO,
Sapeur-Pompier,

} Secouristes
Militaires

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{mes} Corinne MIGLIORISI, épouse PALMERO,
Collaboratrice à la Section Juniors,

Catherine CELLI, épouse WENDEN, Collaboratrice
à la Section Infirmières,

M^{me} Solange SEMOLINI, Collaboratrice à la Section
Infirmières,

M^{mes} Joséphine MAS,
épouse DAMBOUR,

Gabrielle MOKKADEM,
épouse MICHELIS,

} Secouristes,

M. Carlo Maria PICOZZI,

M^{me} Maryse RATTI,
épouse MONDINO,

MM. Raymond TOMATIS,

Jean-Claude BACONNIER,
Sapeur-Pompier,

Gilles CHAIGNAUD,
Sergent à la Compagnie
des Sapeurs-Pompiers,

Claude LATRUFFE,
Adjudant à la Compagnie
des Sapeurs-Pompiers,

} Secouristes
Militaires

Jean-Jacques VIROULAUD,
Sergent-Chef à la Compagnie
des Sapeurs-Pompiers,

MM. Thierry AMET,
Carabinier,

MM. Philippe DEBAILLEUX, Carabinier,
 Denis LELASSEUX, Carabinier,
 Michel PIETROWIAK, Carabinier,
 André GARINO, Expert-comptable.

Secouristes
 Militaires

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :*
 J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.781 du 18 novembre 1995
 décernant la Médaille du Mérite National du Sang.*

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang :

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Clément ALBIN,
 Edgar ASPLANATO,
 Jean-Marc BRIGNONE,
 Georges CLERICY,
 Serge PRIMARD.

ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Gilbert ANGIOLINI,
 Jean ANSALDI,
 Francis BOURDARIAT,
 Robert BRACCO,
 François BRYCH,
 Armand DANIEL,
 Jacques GAGGINO,
 André GAGNAIRE,
 M^{me} Maguy GIORDANO,
 M. Georges GUGIMAIER,
 M^{me} Christine HUEBER, épouse OGERON,
 Pierrette LE ROUX, épouse BORLA,
 M. Alain MONTECUCCO,
 M^{me} Colette NOBLOT,
 Caporal Jean-Marc PASTORINO,
 MM. Jean PAULET,
 Claude ROSSO,
 Roger SEMPERE,
 Gilbert VALENTI.

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Joseph BAGNASCO,
 Etienne BASSO,
 Yves BETTELLI,
 René BLANC,
 Jean-Claude BLOISE,
 Charles BOSI,
 Sergent-Chef Philippe BOSIO,
 M^{me} Louise CIMA, épouse LANZIANI,
 MM. Manuel CORREIA,
 Serge DELLERBA,
 M^{me} Elisabeth FAIVRE, épouse POISSON,
 M. Edgard FRANCHETTI,
 M^{me} Monique GANDOLFO, épouse CAVUTO,
 MM. Francis GATTI,
 Stéphane HVALA,
 Louis JEZEQUELOU,

M^{me} Véronie LAJOUX,
 Sapeur de 1^{re} classe Alain LARIS,
 M^{me} Catherine LECLERCQ,
 M. Jean-Charles MANTOVANI,
 M^{me} Catherine MARIANI, épouse BRACCO,
 MM. René MERLINO,
 Michel MONFORT,
 Patrick MORDRELLE,
 Jackie MORET,
 Dominique MOULIN,
 Jean-André OBINO,
 Louis ORENGO,
 Pierre Edouard ORNELLA,
 Collin PARKER,
 Sapeur de 1^{re} classe Marc RINAUDO,
 M. Eric ROSPOCHER,
 Sergent-Chef Alain SACANY,
 M^{mes} Chantal TAVERNIER,
 Marie VECCHIATO,
 M. Thadée ZYSKOWSKI.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :*
 J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.786 du 21 novembre 1995
 portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Jacky, André, René PRETENI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Jacky, André, René PRETENI, né le 19 décembre 1945 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :*
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.787 du 21 novembre 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Serge, Daniel, Jacques PREMONT, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Serge, Daniel, Jacques PREMONT, né le 17 septembre 1956 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.788 du 21 novembre 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Denis, Pierre, Antoine TARTAGLINO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Denis, Pierre, Antoine TARTAGLINO, né le 19 mai 1962 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 95-492 du 16 novembre 1995 modifiant l'arrêté ministériel n° 95-404 du 26 septembre 1995 agréant un agent responsable de la Compagnie d'Assurances dénommée "ALPHA ASSURANCES I.A.R.D. MUTUELLE".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-281 du 29 avril 1992 autorisant la société, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-282 du 29 avril 1992 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "ALPHA ASSURANCES I.A.R.D. MUTUELLE" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-404 du 26 septembre 1995 autorisant le remplacement de l'agent responsable de la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 novembre 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est inséré dans l'arrêté ministériel n° 95-404 du 26 septembre 1995, un article 2, ainsi rédigé :

"Article 2 - Le montant du cautionnement dû, en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est porté à la somme de 100.000 F".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

*Le Ministre d'État,
P. DJOUD.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 95-232 d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco-Radio.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco-Radio, à compter du 1^{er} janvier 1996.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire d'un D.U.T. d'électronique ;
- être titulaire d'un certificat d'opérateur radiotélégraphiste ou radiotéléphoniste ;
- justifier d'une bonne connaissance de la langue anglaise.

Avis de recrutement n° 95-233 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- posséder des notions d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 95-234 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- posséder des notions d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 6, rue des Açores - 2^{me} étage à droite, composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 15 novembre au 4 décembre 1995.

- 4, lacets Saint-Léon - 2^{me} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, w.c., cave.

Le loyer mensuel est de 2.250 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 16 novembre au 5 décembre 1995.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M ^{me} J.B.	Quinze jours pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M ^{me} M.B.	Deux mois pour manœuvre dangereuse et blessures involontaires.
M. T.B.	Trois mois pour franchissement d'un feu rouge et défaut de maîtrise.
M. G.C.	Trois mois pour non respect de la signalisation lumineuse.
M ^{me} A.C.	Un mois pour délit de fuite après accident matériel.
M. R.F.	Deux mois pour franchissement de ligne continue et blessures involontaires.
M. G.G.	Quatre mois pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. P.L.	Huit mois dont sept avec sursis (période trois ans) pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé et homicide involontaire.
M ^{me} M.L.	Trois mois pour non respect de priorité à droite et blessures involontaires.
M. A.M.	Un mois pour délit de fuite après accident matériel.
M ^{me} G.N.	Deux mois pour refus de priorité et blessures involontaires.
M. T.N.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse et défaut de maîtrise.
M. J.Q.	Un an pour conduite en état d'ivresse.
M. G.S.	Deux ans pour conduite en état d'ivresse.
M. F.V.	Un mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la liste électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis de vacance d'emploi n° 95-150.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillant temporaire de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgé de plus de 50 ans ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de la surveillance ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés.

Ils devront faire parvenir dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Ceuvre de Congrès Auditorium

dimanche 26 novembre, à 17 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James De Preist*

Soliste : *Sylvia Marcovici*, violon

dimanche 3 décembre, à 17 h 30,

Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James De Preist*

Solistes : *Christopher Parkening*, guitariste et *Yu Yuan-Qing*, violoniste

Salle des Variétés

samedi 25 novembre, à 21 h,

"La Voie Humaine" de *Jean Cocteau* par la Compagnie André Lumière

dimanche 26 novembre, à 15 h,

2^{ème} Rencontres Monégasques de la Sainte-Cécile avec la Palladienne de Monaco, la Musique Municipale, le Studio de Monaco et la Chorale "U Cantin da Rocca"

lundi 27 novembre, à 18 h,

Conférence donnée dans le cadre de la Fondation Prince Pierre de Monaco par *Alain Decaux*, de l'Académie Française : "Sacha Guitry, mon ami"

jeudi 30 novembre, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème : De l'œil à l'esprit, la conquête des apparences en Flandres et aux Pays-Bas : Rubens, un regard dans sa relation sensuelle avec le monde impétueux et maîtrisé par *Louis Amoretti*

vendredi 1^{er} décembre, à 21 h,

Monaco Aide et Présence s'unit à la Troupe de théâtre "T2A" d'Aix-en-Provence au service des plus démunis, en présentant la pièce "Le Défi"

Cathédrale de Monaco

dimanche 26 novembre, à 10 h;

Fête de la Sainte-Cécile

Salle de l'Arche

du 26 novembre au 20 décembre,

Exposition de crèches

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 26 novembre,

Foire-attractions

Théâtre Princesse Grace

samedi 25 novembre, à 21 h;

dimanche 26 novembre, à 15 h,

"L'École des femmes" avec *Michel Galabru*

vendredi 1^{er} et samedi 2 décembre, à 21 h,

"Jazzy Josye B", comédie musicale de *Herb Geller* et *Eddie Jordan*

Musée d'Anthropologie Préhistorique

lundi 27 novembre, à 21 h,

"L'homme et le nombre" par *Louis Barrai*

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Paganelli*

Hôtel Loews - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*

Dîner à 20 h,

Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Maison de l'Amérique Latine de Monaco

jusqu'au 2 décembre, de 15 h à 20 h,

Exposition des œuvres de l'artiste-peintre *Boris Kronic*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la naeae, coquillages sacrés

jusqu'à mars 1996, le 3^{ème} samedi de chaque mois,
 "les samedis du naturaliste"
 jusqu'au 26 novembre, à 10 h 30, 14 h 30, 16 h,
 projection du film "La vie sous un océan de glace"
 du 27 novembre au 3 décembre,
 "Blizzard à Esperanza"

Congrès

Société des Bains de Mer
 jusqu'au 28 novembre,
 4^{ème} Rencontre d'Oenologie

Hôtel de Paris
 les 25 et 26 novembre,
 Réunion Sophysar
 du 1^{er} au 3 décembre,
 I.C.N.

Hôtel Loews
 jusqu'au 26 novembre,
 Réunion Tupperware Allemagne
 du 1^{er} au 3 décembre,
 Magic n° 1

du 2 au 6 décembre,
 Environnement High Level Meeting
 du 3 au 8 décembre,
 Velur Incentive

Hôtel Hermitage
 jusqu'au 26 novembre,
 Réunion Toshiba
 du 3 au 13 décembre
 Sotheby

Le Sporting
 jusqu'au 27 novembre,
 4^e Rencontres de l'Œnologie de Monte-Carlo

Centre de Rencontres Internationales
 les 1^{er} et 2 décembre
 Réunion de l'Union Internationale Motonautique

Manifestations sportives

Monte-Carlo Golf Club
 dimanche 26 novembre,
 Coupe Tamini-Stableford
 dimanche 3 décembre,
 Coupe du Métropole Palace - Stableford

Stade Louis II
 vendredi 1^{er} décembre, à 20 h,
 Championnat de France,
 Monaco - Nice

*
 * *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de la S.C.S. CHATOT & CIE, exerçant le commerce sous l'enseigne MONACO CONSORTIUM DES ARTS, et de son gérant Nadia CHATOT, et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} octobre 1994,

– nommé M. Léon-Michel LEVY, en qualité de Juge-Commissaire,

– désigné M. André GARINO, Expert-comptable, en qualité de syndic,

– prononcé la liquidation de ladite société CHATOT et de Nadia CHATOT.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 10 novembre 1995.

Le Greffier en Chef,
 Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{re} Muriel DORATO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BUREAU EQUIPEMENT, a prorogé jusqu'au 13 mai 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 13 novembre 1995.

Le Greffier en Chef,
 Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Giacchino OLIVERI, ayant exercé le commerce à l'enseigne "RESTAURANT GIACOMO", 17, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, a autorisé Louis VIALE, syndic de la liquidation des biens susvisée, à procéder à la répartition de la somme de 4.764.799,24 F entre les créanciers privilégiés de premiers rangs.

Monaco, le 16 novembre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

"GALAXY MANAGEMENT"
Société Anonyme Monégasque

I. - Aux termes de deux actes reçus en brevet, les 19 janvier et 10 mars 1994 par M^e Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS**ARTICLE PREMIER***Constitution - Dénomination*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "GALAXY MANAGEMENT S.A.M."

ART. 2.*Siège social*

Le siège de la société est fixé en Principauté de Monaco. Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.*Objet social*

La société a pour objet pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

L'importation, l'exportation, la commission, le courtage de produits pétroliers bruts ou raffinés, ses dérivés pétrochimiques ainsi que tous produits ferreux et toutes matières premières minérales.

Le transport par location, affrètement de tous navires de transport de marchandises desdits produits.

La gestion desdits navires et généralement la prestation de tous services relatifs à l'activité principale.

Eventuellement, l'acceptation du paiement des produits revendus par compensation avec des marchandises civiles non réglementées.

Et généralement, toutes opérations financières ou commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à cet objet ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 4.*Durée de la société*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années à compter du jour de l'assemblée générale qui constatera la constitution définitive de la société.

ART. 5.*Capital social - Actions*

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000,00 F).

Il est divisé en DEUX MILLE actions de MILLE francs chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à l'éberer intégralement à la souscription.

ART. 6.*Titres et cessions d'actions*

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à la condition, dans ce dernier cas, de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Clause d'agrément facultative :

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la société.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise à la société, le Conseil d'Administration statue dans le mois de la réception de la demande à défaut de quoi la cession est réputée autorisée.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire, le Conseil d'Administration est tenu de faire racheter les actions aux mêmes conditions, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par le Conseil.

Le Conseil est tenu de proposer aux actionnaires le rachat des actions du cédant. En cas de pluralité de candidatures, les actions à racheter sont réparties entre les candidats, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent lors de la notification du projet de cession à la société. Le reliquat, s'il y en a un, et d'une manière générale les actions invendues, devra être acquis par la société elle-même, cette cession emportant réduction du capital d'autant.

La société aura un délai de trois mois maximum, à compter de la notification du refus d'agrément, pour organiser le rachat des actions par les actionnaires ou à défaut, pour réduire le capital de la société d'autant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre. Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier Public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.

ART. 7.

Droits et obligations

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en deman-

der le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions au moins, lesquelles devront être affectées à la garantie de l'exercice de leurs fonctions.

ART. 10.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 11.

Commissaires aux comptes

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes, conformément à la loi n° 408 du 20 janvier 1945.

ART. 12.

Assemblées générales

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le "Journal de Monaco", quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 13.

Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

ART. 14.

Répartition des bénéfices ou des pertes

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

– cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

– le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 15.

Perte des 3/4 du capital

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, le ou les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 16.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 17.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les

actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 18.

Approbation gouvernementale - Formalités

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

1°) que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco";

2°) et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

Pour faire publier les présents statuts, et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 octobre 1995.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de l'Etude de M^e AUREGLIA, notaire susnommé, par acte du 14 novembre 1995.

Monaco, le 24 novembre 1995.

Le Fondateur.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

"GALAXY MANAGEMENT"

Au capital de 2.000.000 F
Société Anonyme Monégasque

Le 28 novembre 1995, seront déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance-loi n° 340 du 10 mars 1942, sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1°) Des statuts de la société anonyme monégasque "GALAXY MANAGEMENT S.A.M.", dont le siège social est à Monaco 7, rue du Gabian, Gildo Pastor Center, établis par actes reçus en brevet par M^e AUREGLIA, les 19 janvier et 10 mars 1994, et déposés après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 14 novembre 1995.

2°) De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par ledit M^e AUREGLIA, le 14 novembre 1995.

3°) De la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 14 novembre 1995, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Monaco, le 24 novembre 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. CROVETTO, Notaire à Monaco, le 5 avril 1995, réitéré le 6 novembre 1995, M. Armand ASCHERI, Commerçant, demeurant à Monte-

Carlo, 2, boulevard de France, a donné en gérance libre à M^{me} Christa SCHERLER, sans profession demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue Princesse Grace, pour une durée de trois années à compter du 15 novembre 1995, un fonds de commerce de débit de tabacs, buvette, vins détail, articles de fumeurs, souvenirs et cartes postales, exploité à Monte-Carlo, 2, boulevard de France.

Il a été prévu un cautionnement de 50.000 F.

M^{me} SCHERLER est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 24 novembre 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

“EQUIHOT”
anciennement
**“L'EQUIPEMENT HOTELIER -
MONACO DÉCORATION”**
Société Anonyme Monégasque

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes d'une délibération prise à Monte-Carlo, au siège social, 28, boulevard Princesse Charlotte, le 19 mai 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “L'EQUIPEMENT HOTELIER - MONACO DECORATION (en abrégé “EQUIHOT”), réunis en assemblée générale extraordinaire, ont notamment décidé :

– le changement de la dénomination sociale en “EQUIHOT”, et la modification de l'article premier des statuts,

– et l'augmentation du capital social de la somme de 900.000 F pour le porter de son montant actuel de 100.000 F à celui de 1.000.000 F par l'émission au pair de 90.000 actions nouvelles de 10 F chacune et comme conséquence modification de l'article 4 des statuts.

Lesdits articles désormais libellés comme suit :

“ARTICLE PREMIER (nouvelle rédaction)

“Il est formé par les présentes, entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco sur la manière et par les présents statuts.

“Cette société prend la dénomination de : “EQUIHOT” S.A.M.

“Son siège social est fixé à Monaco.

“Il peut être transféré en tout autre endroit de la Principauté de Monaco par simple décision du Conseil d'Administration.

“ARTICLE QUATRE (nouvelle rédaction)

“Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS, divisé en CENT MILLE actions de DIX francs chacune de valeur nominale entièrement libérées en espèces à la souscription.

“Le capital social peut être augmenté ou réduit de toute manière après décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvée par arrêté ministériel”.

II - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO, par acte en date du 9 juin 1995.

III - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 octobre 1995.

IV - Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 novembre 1995, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e CROVETTO, le même jour, les actionnaires de la société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le même jour, et approuvé définitivement la modification de l'article 4 qui en est la conséquence, de même que la modification de l'article premier des statuts relatif à la dénomination sociale.

V - Les expéditions de chacun des actes précités des 9 juin 1995 et 17 novembre 1995 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 24 novembre 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Conformément à l'Article 429 du Code de Commerce Monégasque, le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
A. GARINO.

**LIQUIDATION DES BIENS
DE LA S.C.S. dénommée
"CHATOT & CIE"
exploitant sous l'enseigne :
"MONACO CONSORTIUM
DES ARTS"**

Galerie du Métropole - Avenue de la Madone
Monaco

Et de M^{me} Nadia CHATOT

Prise en sa qualité d'Associée Commanditée
et de Gérante

Les créanciers présumés de la Société en Commandite Simple dénommée "CHATOT & CIE", exploitant sous l'enseigne "MONACO CONSORTIUM DES ARTS", Galerie du Métropole, local n° 17, avenue de la Madone à Monaco, et de M^{me} Nadia CHATOT, prise en sa qualité d'Associée Commanditée et de Gérante, dont la liquidation des biens a été prononcée par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 10 novembre 1995, sont invités, conformément à l'Article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre à M. André GARINO, Syndic Liquidateur Judiciaire, domicilié à Monaco, "Le Shangri-là", 11, boulevard Albert 1^{er}, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le bordereau sera signé par le créancier ou son mandataire, dont le pouvoir devra être joint.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

S.A.M. "SEREL MONACO"

Société Anonyme en liquidation

Capital : 500.000 F

Siège de liquidation : 3 place d'Armes - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués, à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 11 décembre 1995, à 15 heures, au siège de la liquidation, 3, place d'Armes, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

– Rétitération des décisions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 1995 et dont l'ordre du jour était le suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs.
- Détermination de leurs obligations et de leurs pouvoirs.
- Fin des fonctions des Commissaires aux comptes.
- Fixation du siège de la liquidation.
- Mise à jour des statuts.
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Le Liquidateur.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 novembre 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	13.011,35 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	35.119,09 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.888,32 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.905,87 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.698,62 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.945,44
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	8.189,34 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.323,75 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.153,79 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.269,37 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.797,91 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.227,40 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.671.956 L.
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.468.867 L.
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.205,85
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 novembre 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.380.859,12 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 novembre 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	16.426,21 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO

1. The first part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice G. D. C. O'Connell, Chief Justice of the Supreme Court of the State of New South Wales, Australia" and "The Hon. Mr. Justice G. D. C. O'Connell, Chief Justice of the Supreme Court of the State of New South Wales, Australia".